



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement – rénovation
branchement plomb - rue de l'Eglise - hd**

ARRETE N° A - T - 22 - 0301
EN DATE DU 11 MARS 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 26 janvier 2022 concernant une neutralisation de la circulation pour effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement plomb au droit des n°s 18-22, rue de l'Eglise ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022011300441D réalisée le 29 janvier 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 14 mars 2022 de 9h00 à 16h00 - rue de l'Eglise :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue de Montreuil jusqu'à l'avenue du Château excepté pour les propriétaires de parc de stationnement, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville qui sont autorisés à emprunter cette portion de voie.

ARTICLE II – L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté